ABC VISION
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
Au capital social de 5 000 euros
Siège social : 225 Impasse de la Racadaille – 76210 BEUZEVILLETTE
RCS LE HAVRE 989 619 994

PROCÈS VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 1er OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq, et le premier octobre à quatorze heures, les actionnaires de la société ABC VISION se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire sur convocation verbale du Président.

Il est établi une feuille de présence signée par les actionnaires présents à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés. Cette feuille de présence signée au moyen d'un procédé sécurisé de signature électronique est annexée au présent procès-verbal.

Sont présents :

- **La société BCL**, propriétaire de 375 actions,
 numérotées de 1 à 375, soit375 actions
- **La société AUGTIC INVEST**, propriétaire de 125 actions,
 numérotées de 376 à 500, soit.....125 actions

TOTAL des actions des actionnaires présents ou représentés :500 actions

Monsieur Augustin HAUCOURT, es qualité de Gérant de la SARL AUGTIC INVEST, préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

Le Président constate que tous les actionnaires sont présents. En conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la feuille de présence à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés ;
- le rapport du Président ;
- le texte des projets de résolutions.

Puis le Président déclare que son rapport, les textes des projets de résolutions proposées ainsi que tous les autres documents et renseignement prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'Assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Ensuite, le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social et modification corrélative de l'article 4 des statuts ;
- Délégation de pouvoir pour les formalités.

Le Président rappelle que suivant un acte sous seing privé en date du 29 septembre 2025, la société ABC VISION a acquis auprès de la société VAUBAN ACUITIS un fonds de commerce d'optique, d'audioprothèse et de lunetterie exploité sous l'enseigne ACUITIS au 70 Quai Frissard – Centre commercial Docks Vauban – 76600 LE HAVRE.

La présente assemblée générale extraordinaire est ainsi réunie aux fins de constater la prise d'activité de la société ABC VISION et de décider le transfert de son siège social du 225 Impasse de la Racadaille – 76210 BEUZEVILLETTE au Centre commercial Docks Vauban – 70 Quai Frissard – 76600 LE HAVRE à compter du 26 septembre 2025.

Le Président donne lecture du rapport du Président et ouvre la discussion. Un débat s'instaure entre les actionnaires.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de transférer le siège social du 225 Impasse de la Racadaille – 76210 BEUZEVILLETTE au Centre commercial Docks Vauban – 70 Quai Frissard – 76600 LE HAVRE à compter du 26 septembre 2025.

En conséquence, l'article 4 des statuts a été modifié comme suit :

*« **ARTICLE 4 – SIÈGE SOCIAL***

Le siège social est fixé au :

Centre commercial Docks Vauban

70 Quai Frissard – 76600 LE HAVRE »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales

L'assemblée générale décide que, par dérogation aux règles de preuve édictées par le code civil, et plus particulièrement par l'article 1375 du code civil, l'établissement d'un original par les signataires des présentes ne sera pas requis à titre de preuve des décisions prises par l'assemblée générale.

L'assemblée générale reconnaît et accepte que (i) le présent procès-verbal soit signé par voie de signature électronique via la plateforme « e-Actes sous signature privée » du Conseil National des Barreaux en application des articles 1367 et suivants du Code civil et (ii) que la transmission électronique du procès-verbal ainsi signé vaille preuve de l'existence, de l'origine, de la réception et de l'intégrité des résolutions adoptées.

En outre, l'assemblée générale prend acte de ce que le rédacteur du procès-verbal a pris toutes les diligences qu'il a estimées pertinentes aux fins de s'assurer de l'authentification de l'identité de chaque signataire et lui donnent quitus de ce chef.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n’étant à l’ordre du jour, la séance est levée à quinze heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président au moyen d’un procédé sécurisé de signature électronique.

Le Président
SARL AUGTIC INVEST
Représentée par Monsieur Augustin HAUCOURT, son Gérant

Signature apposée au moyen d’un procédé sécurisé de signature électronique
à la dernière page du présent procès-verbal

ABC VISION
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
Au capital social de 5 000 euros
Siège social : 225 Impasse de la Racadaille – 76210 BEUZEVILLETTE
RCS LE HAVRE 989 619 994

FEUILLE DE PRÉSENCE
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 1er OCTOBRE 2025

Nom de l'actionnaire	Nombre d'actions	signature
SARL BCL 27 chemin du Moulin de Rambal – 33360 LATRESNE RCS Bordeaux 988 949 517 Représentée Monsieur Baptiste JULLIEN	375 actions	*Signature apposée au moyen d'un procédé sécurisé de signature électronique à la dernière page du présent acte.*
SARL AUGTIC INVEST 225 Impasse de la Racadaille – 76210 BEUZEVILLETTE RCS Le Havre 988 992 178 Représentée par son Gérant, Monsieur Augustin HAUCOURT	125 actions	*Signature apposée au moyen d'un procédé sécurisé de signature électronique à la dernière page du présent acte.*

La présente feuille est certifiée sincère et véritable.

Le Président
SARL AUGTIC INVEST
Représentée par Monsieur Augustin HAUCOURT, son Gérant

Signature apposée au moyen d'un procédé sécurisé de signature électronique à la dernière page du présent procès-verbal

ACTE D'AVOCAT

Acte d'Avocat électronique

Identifiant unique de l'Acte : 20251001102224-22qw6FNJqdLMdCMlS

Type d'acte : Droit des sociétés

Nombre de page(s) signée(s) au total : 5 dont 1 page(s) de signature

Scellé par le Conseil National des Barreaux
Le 01/10/2025 à 10:31 CEST

serialNumber 39B4

Signé par Baptiste JULLIEN
En représentation de BCL
Le 01/10/2025 à 13:26 CEST
serialNumber D8053B

Signé par Augustin HAUCOURT
En représentation de AUGTIC INVEST
Le 02/10/2025 à 17:35 CEST
serialNumber D89676

Contre-signé par Me Coraline GRIMAUD
Le 03/10/2025 à 11:43 CEST

serialNumber 41DF2D66A20F11CBE918A319D6EE4303



Document original électronique sécurisé et signé sur le service eActe du Conseil National des Barreaux
sous le contrôle d'avocats inscrits à un Barreau Français

e-Acte
Conseil National des Barreaux